

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
EVRY
Boulevard DE FRANCE
91012 EVRY

AVIS DE CLASSEMENT

L'Officier du Ministère Public
à

Références à rappeler

Rédacteur : 1

Madame,

En réponse à votre courrier et après examen de votre requête, je vous informe du classement de cette affaire.

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1.AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à _____ en date
du **29/06/2019 à 00h00**, par procès verbal n° _____ dressé par **Service ANR**, avec le(s) véhicule(s)
immatriculé(s) :

Vérification faite auprès du Système d'Identification des Véhicules, il apparait que les dispositions prévues à l'article L.121-6 du Code de la Route ne sont pas applicables à ce dossier.

Cependant, et afin d'éviter de recevoir de nouveaux avis de contravention de ce type, je vous invite à désigner systématiquement le conducteur responsable avant tout règlement. Le cas échéant, il vous appartiendra de communiquer l'identité complète, l'adresse actuelle et les références du permis de conduire du conducteur responsable.

Cette démarche peut être effectuée par voie dématérialisée sur le site : <https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisiennumero?lang=fr>

Le paiement ne devra alors être effectué qu'à compter de la réception de l'avis de contravention au nom du conducteur responsable.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à EVRY, le 16/12/2019

694161